

N° 2025- 07

**Interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage  
Rue de Bourbourey, Rue du 11 novembre 1918 et Rue des Galets****Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.422-4,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article R.141-3,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2021-102 du 27 août 2021 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage Route des Rozons (VC n° 39),  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2021-103 du 27 août 2021 portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage Rue du 8 mai 1945 (VC n°1) et Rue Sainte Marguerite (VC n° 9),

**Considérant** que les caractéristiques géométriques des voies communales au centre village de la commune de Clonas sur Varèze, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité,

**Considérant**, qu'il existe un itinéraire de déviation par le réseau routier départemental,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire aussi l'accès au centre de l'agglomération de **la commune de Clonas sur Varèze**, par la Rue de Bourbourey (VC n° 1), la Rue du 11 novembre 1918 (VC n° 8) et la Rue des Galets (VC n° 9), à la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :**

La circulation des véhicules, dont le poids total roulant autorisé est **supérieur à 3,5 tonnes**, est interdite sur :

- **La VC n° 1 dite « Rue de Bourbourey »**
- **La VC n° 8 dite « Rue du 11 novembre 1918 »**
- **La VC n° 9 dite « Rue des Galets »**

**Article 2 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules agricoles, des services communaux, de secours, de sécurité et d'entretien.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône qui en a la compétence ; et de façon suivante :

- **Un panneau interdiction aux plus de 3.5 T**  
A l'Est, à l'intersection de la Rue de Bourbourey avec la RN7
- **Un panneau interdiction aux plus de 3.5 T - Rappel**  
Sens Est-Ouest, à l'intersection de la Rue de Bourbourey avec la Rue des Liètres (VC n° 2)

- **Un panneau interdiction aux plus de 3.5 T - Rappel**  
A l'Ouest, à l'intersection de la Rue de Bourbourey avec la Rue du Château d'Eau (VC n° 2)
- **Un panneau interdiction aux plus de 3.5 T – Sauf transports scolaires**  
A l'intersection de la Route d'Auberives (RD37b) avec la Rue des Galets
- **Un panneau interdiction aux plus de 3.5 T – Sauf transports scolaires**  
A l'intersection de la Route d'Auberives (RD37b) avec la Rue du 11 novembre 1918

**Article 4 :**

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 5:**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté, auquel restera annexé un plan de la commune portant les signalements des implantations des panneaux demandés, sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clonas sur Varèze.

**Article 7 :**

Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun BP1135 - 38022 Grenoble Cedex (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 8 :**

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Isère
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- M. la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours

Fait à Clonas sur Varèze, le 13 janvier 2025,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE



Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

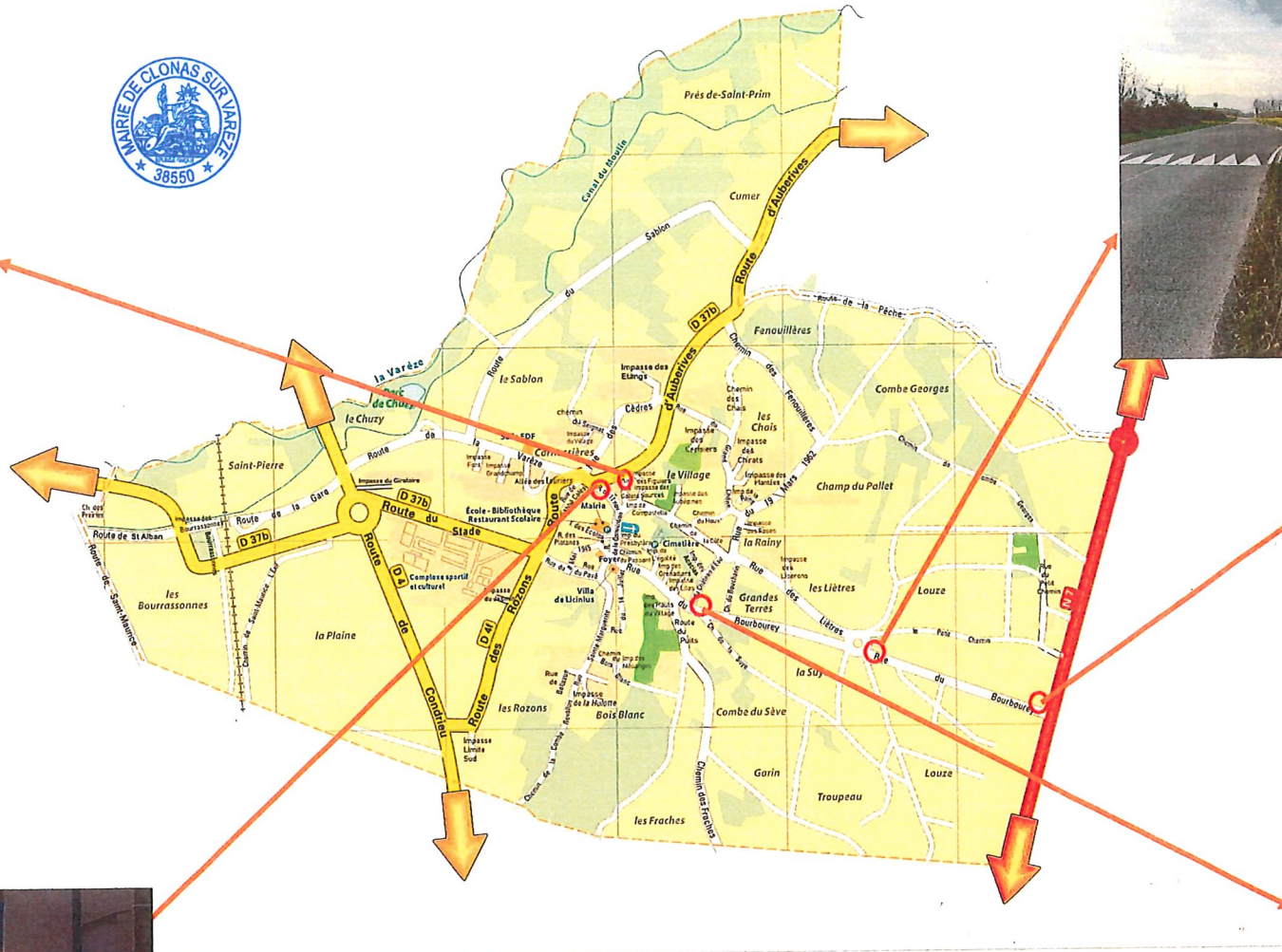
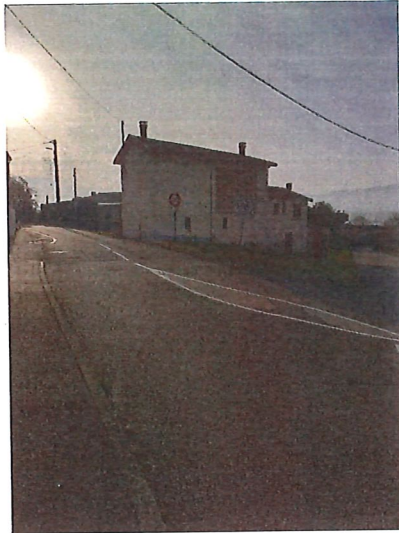
Publié le 15/01/2025

ID : 038-213801145-20250113-202507A-AR



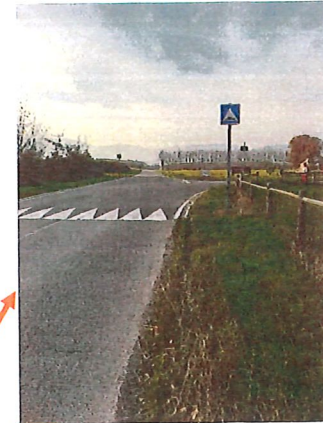
Intersection route d'Auberives et rue des galets

**interdit 3.5T sauf transports scolaires**

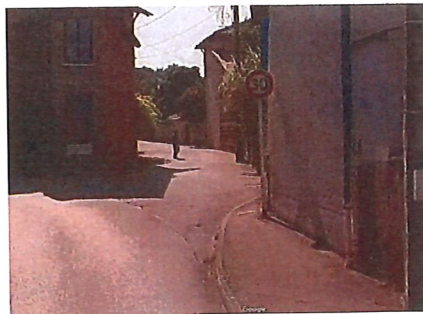


intersection rue de Bourbourey /rue des lièvres

**Interdit 3.5T rappel**



Intersection RN7/rue de Bourbourey  
**interdit 3.5T**



Intersection rte d'Auberives / rue du 11 novembre 1918 **Interdit 3.5T sauf transports scolaires**

intersection rue de Bourbourey/rue château d'eau **interdit 3.5T rappel**